



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

841

st MEETING: 8 DECEMBER 1958

ème SÉANCE: 8 DÉCEMBRE 1958

TREIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/841).....	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Tribute to the memory of Mr. Ahmed S. Bokhari, Under-Secretary for the Office of Public Information.....	1
Adoption of the agenda.....	2
The Palestine question: letter dated 4 December 1958 from the representative of Israel to the President of the Security Council (S/4123).....	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/841).....	1
Remerciements au Président sortant.....	1
Hommage à la mémoire de M. Ahmed S. Bokhari, sous-secrétaire à l'infor- mation.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Question de Palestine : lettre, en date du 4 décembre 1958, adressée au Prési- dent du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël (S/4123).....	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Monday, 8 December 1958, at 3 p.m.

HUIT CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le lundi 8 décembre 1958, à 15 heures.

President: Mr. G. JARRING (Sweden).

Present: The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/841)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: letter dated 4 December 1958 from the representative of Israel to the President of the Security Council (S/4123).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before we proceed to the adoption of the agenda, I should like to say a word of sincere appreciation to the outgoing President, Mr. Illueca, who presided during the month of November. As President, he displayed to a high degree the skill and judgement which we always have associated with our colleague from Panama.

2. Mr. ILLUECA (Panama) (*translated from Spanish*): On behalf of my country and on my own behalf, I wish to express our deep gratitude for your very kind and friendly words. I should also like to wish you every success in your delicate task, although I feel sure that, thanks to your experience and ability, the Security Council will acquit itself in the most constructive manner possible during your term of office.

Tribute to the memory of Mr. Ahmed S. Bokhari, Under-Secretary for the Office of Public Information

3. The PRESIDENT: The members of the Security Council are acutely conscious of the great loss which the United Nations has suffered through the death last Friday of Ahmed Bokhari. Many words have already been said in the chambers of this building testifying to the sorrow which we feel now that he is no more with us.

Président : M. G. JARRING (Suède).

Présents : Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/841)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine : lettre, en date du 4 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël (S/4123).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais adresser des félicitations sincères au Président sortant, M. Illueca, qui a présidé le Conseil pendant le mois de novembre. Dans ces fonctions, le représentant du Panama a fait preuve du talent et des qualités de jugement que nous lui connaissons depuis toujours.

2. M. ILLUECA (Panama) (*traduit de l'espagnol*) : Au nom de mon pays et en mon nom personnel, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, mes sentiments de profonde gratitude pour les paroles aimables et flatteuses que vous avez bien voulu prononcer à mon égard. Je voudrais en même temps former des vœux pour le succès de votre tâche délicate; il est vrai que votre expérience et vos hautes qualités nous assurent que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité obtiendra des résultats aussi fructueux que possible.

Hommage à la mémoire de M. Ahmed S. Bokhari, sous-secrétaire à l'information

3. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil de sécurité mesurent toute l'étendue de la perte subie vendredi dernier par l'Organisation des Nations Unies du fait du décès d'Achmed Bokhari. Dans les diverses salles de conférence, des déclarations ont déjà exprimé la tristesse que nous ressentons tous de savoir qu'il n'est plus des nôtres.

4. It would be unnecessary for me to dwell here upon the many qualities which made us all respect and like him. Occupying this chair, I wish to pay tribute to a distinguished predecessor. As permanent representative of Pakistan, Ahmed Bokhari represented his country in this Council and presided over its meetings in April 1952 and March 1953. I am sure that those who had the privilege of being here at that time will remember the excellent way in which he led the deliberations of the Council. They will also remember that it was Ahmed Bokhari who, as President of the Security Council, inaugurated the chamber in which we are now sitting, and that he then, after quoting from the Universal Declaration of Human Rights, suggested that the Council humbly dedicate itself to the noble purpose expressed therein.

5. I know that this Council will for ever respect and honour the memory of Ahmed Bokhari.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question: letter dated 4 December 1958 from the representative of Israel to the President of the Security Council (S/4123)

At the invitation of the President, Mr. Abba Eban, representative of Israel, and Mr. Omar Loufi, representative of the United Arab Republic, took places at the Security Council table.

6. The PRESIDENT: Before calling on the first speaker, the representative of Israel, I should like to draw the attention of members of the Council to the letter from the representative of Israel to the President of the Security Council [S/4123]. The report of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine [S/4124] has just been circulated to members of the Council.

7. Mr. EBAN (Israel): For the fourth time this year, the Security Council is seized of a complaint directed against the United Arab Republic by one of the neighbouring States whose security and peace it has threatened. The situation which Israel now submits to the Council's attention comes after two years of relative tranquillity on the other frontiers between Israel and the Arab States. On all the borders except that dividing Israel from the Syrian region of the United Arab Republic this tranquillity still prevails.

8. It used to be held in some quarters that infiltrations and attacks from Arab States against Israel were an inevitable result of the frontier configuration or of the political and emotional problems left behind by the 1948 conflict. It was sometimes asserted that Arab Governments, despite their formal responsibility, were unable to control or restrain such assaults. There was never any substance to this view; and the prolonged maintenance of quiet during 1957 and 1958 has proved conclusively that if Arab Governments decide

4. Il est inutile de s'étendre sur les nombreuses qualités qui nous ont fait le respecter et l'aimer. Cependant, comme titulaire actuel de la présidence, il sied que je rende hommage à un prédécesseur distingué. En tant que représentant permanent du Pakistan, Ahmed Bokhari a représenté son pays au Conseil et y a exercé les fonctions de président en avril 1952 et mars 1953. Tous ceux qui ont été ici à cette époque se rappelleront — j'en suis certain — la façon excellente dont il dirigeait les délibérations du Conseil. Ils se rappelleront également que c'est Ahmed Bokhari qui, comme président du Conseil de sécurité, a inauguré la salle où nous siégeons actuellement, et qu'à cette occasion, après avoir cité des passages de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a demandé que le Conseil se voue au service des nobles objectifs qui y sont énoncés.

5. Je sais que le Conseil respectera et honorera la mémoire d'A Ahmed Bokhari.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine : Lettre, en date du 4 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le représentant d'Israël (S/4123).

Sur l'invitation du Président, M. Abba Eban, représentant d'Israël, et M. Omar Loufi, représentant de la République arabe unie, prennent place à la table du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, c'est-à-dire au représentant d'Israël, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël [S/4123]. Le rapport du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine [S/4124] vient d'être distribué aux membres du Conseil.

7. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Pour la quatrième fois en l'espace d'un an, le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte contre la République arabe unie, formulée par l'un de ses voisins, dont la paix et la sécurité se trouvent menacées. La situation qu'Israël signale aujourd'hui à l'attention du Conseil se produit après deux années de tranquillité relative sur les autres frontières entre Israël et les Etats arabes. Sur toutes ces frontières, à l'exception de celle qui sépare Israël de la région syrienne de la République arabe unie, le calme continue de régner.

8. On soutenait récemment encore dans certains milieux que les infiltrations et les attaques des Etats arabes contre Israël étaient une conséquence inévitable du tracé des frontières et de problèmes politiques ou passionnels qui seraient la séquelle du conflit de 1948. On a parfois affirmé que les gouvernements arabes, en dépit des responsabilités qui sont les leurs, n'étaient pas en mesure d'empêcher complètement ces attaques. Cette assertion a toujours été dépourvue de fondement; la tranquillité prolongée qui a régné en 1957 et 1958

as a matter of policy to let Israel live in peace there will be peaceful conditions on the Arab-Israel frontiers. The Government of the United Arab Republic has the full capacity — if it also has the will — to prevent the recurrence of situations such as that which Israel now brings to the Security Council.

9. The aggression committed on 3 December 1958 is described in my letter of 4 December to the President of the Security Council [S/4123]. The Syrian army post at Darbashiya and other military positions in that area opened fire at about 1200 hours that day, first on Israeli shepherds grazing their herds south of Gonen, and then on a security patrol which came to their rescue when they were trapped in a circle of fire and unable to take their homeward course. This engagement took place on Israel territory lying in the area to which the demilitarization provisions of the 1949 Armistice Agreement do not apply. In a later development, defensive fire was directed by Israel exclusively towards and against the posts from which the Syrian attack was being conducted. At this stage, Syrian forces opened a heavy artillery barrage on the villages of Hulata, Gonen, Shamir, Noterah, Ashmura, Gadot and Ma'ale Habashan. A torrent of 600 to 800 shells of varying calibres rained down on the seven villages along a front of more than seventeen kilometres.

10. All of the facts which I have so far outlined to the Security Council are confirmed even by a superficial reading of the report submitted by the United Nations Truce Supervision Organization [S/4124], especially paragraphs 3, 5 and 7 of that report. Syrian initiative in opening fire and also the fact of the artillery bombardment are fully borne out by the report. The Security Council will observe that the effect of this bombardment was to enlarge the original incident and to prevent any localization or restriction of its effects.

11. The Syrian attacks of 3 December caused Israel one death and three injuries, while damage to property is estimated at 1 million Israel pounds. A United Nations observer was also injured. A United Nations observation post is in the centre of the area where the Syrian attack was first launched. Apart from the wounding of the United Nations observer, all the injury inflicted on that day was to Israel civilian life and Israel civilian property. It is our estimate that the Syrians used five batteries with twenty-four guns. The shells were mostly of 122 mm calibre; 81 mm mortars and 82 mm recoilless guns were also used.

12. With deep respect, I urgently advise the Security Council not to be governed in its estimate of these events by the small number of casualties to human life on that day. As I have stated, about 800 shells were fired along a front of 17 kilometres and to a depth of five miles against villages, consisting of farm houses and buildings of slender construction. That an assault of such intensity took no heavier toll of life is a result largely of a fortunate but incalculable providence; and partly of the prudent discipline which the villagers displayed after the first shells had fallen when they left their homes and other buildings, took their children

a montré de façon concluante que si les pays arabes ont pour politique de laisser Israël en paix, le calme régnera sur les frontières arabo-Israéliennes. Le Gouvernement de la République arabe unie a parfaitement les moyens — s'il en a également le désir — d'empêcher le retour de situations comme celle dont Israël saisis à présent le Conseil de sécurité.

9. L'agression commise le 3 décembre 1958 fait l'objet d'un exposé détaillé dans ma lettre du 4 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité [S/4123]. Le poste de l'armée syrienne situé à Darbashiya et d'autres postes militaires de la même région ont ouvert le feu aux environs de midi, d'abord sur des bergers Israéliens qui gardaient leurs troupeaux au sud de Gonen, puis sur une patrouille de sécurité qui accourut à leur aide lorsque, encerclés par le feu, ils furent mis dans l'impossibilité de regagner leur village. Cet engagement s'est produit en territoire israélien, dans la région à laquelle les clauses de démilitarisation de la convention d'armistice de 1949 ne s'appliquent pas. Par la suite, Israël a ouvert un tir défensif, dirigé exclusivement contre les postes d'où l'attaque syrienne avait été déclenchée. A ce moment, l'artillerie syrienne a ouvert un feu concentré sur les villages de Hulata, Gonen, Shamir, Noterah, Ashmura, Gadot et Ma'ale Habashan. Un déluge de 600 à 800 obus de calibres divers s'est abattu sur les sept villages, le long d'un front de plus de 17 kilomètres.

10. Tous les faits que j'ai évoqués jusqu'ici se trouvent corroborés même par un examen superficiel du rapport établi par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [S/4124], et en particulier par ses paragraphes 3, 5 et 7. Ce document confirme que les Syriens ont ouvert le feu les premiers et établit la matérialité du bombardement. Le Conseil de sécurité notera que ce bombardement a eu pour effet d'aggraver la portée de l'incident initial et d'empêcher toute localisation ou limitation de ses conséquences.

11. Les attaques syriennes du 3 décembre ont causé la mort d'un Israélien; trois autres Israéliens ont été blessés, et les dégâts matériels sont estimés à un million de livres israéliennes. Un observateur des Nations Unies a également été blessé. Un poste d'observation des Nations Unies se trouve en effet au centre du secteur où l'attaque syrienne a débuté. Si l'on met à part l'observateur des Nations Unies blessé, les victimes et les dommages ont été exclusivement du côté israélien. D'après nos estimations, les Syriens ont utilisé cinq batteries de 24 pièces. Les obus étaient surtout du calibre 122 mm; des mortiers de 81 mm et des canons sans recul de 82 mm ont également été utilisés.

12. Je me permets de demander au Conseil de sécurité de ne pas se laisser influencer dans son jugement par le petit nombre de pertes en vies humaines. Comme je l'ai dit, 800 obus environ ont été tirés sur un front de 17 kilomètres et sur une profondeur de 8 kilomètres contre des villages consistant en fermes et autres bâtiments construits en matériaux légers. Si une attaque de cette intensité n'a pas causé de pertes plus lourdes, cela est dû pour une bonne part à des circonstances heureuses, et aussi à la sage discipline des habitants des villages en question : dès les premiers obus, ils ont quitté leurs maisons et autres bâtiments

into shelters, and waited for the violence to subside. The nature of these collective villages is such that artillery bombardment could be expected to cause far greater loss of life.

13. Israel took the initiative of requesting the United Nations Truce Supervision Organization to call for an immediate cease-fire, which was set by the Truce Supervision Organization for 1700 hours. The report now before us states in paragraph 7: "The Israelis did not fire after 1700 hours. On the Syrian side small-arms fire again broke out after dark at 1940 hours." [S/4124, para. 7.]

14. When the bombardment had subsided, the farmers and settlers of these Galilee villages were able to observe the havoc which had been done to their houses, their places of toil and their children's homes. My delegation has sent pictorial testimony of this damage to members of the Security Council. In contemplating this damage, the Security Council should bear in mind that, by the confession and avowal of the United Arab Republic authorities themselves, no casualties or damage had been inflicted on Syrian farms or villages. Israel machine-gun fire and some artillery fire were opened only after the Syrian assault had caused fatal results to Israelis on Israel territory — and were even then directed solely towards the military posts from which Syrian fire was being directed.

15. Our fire, as the United Nations Truce Supervision Organization report points out, came after the opening of Syrian fire, and was directed, in the words of the report, towards Syrian positions at Darbashiya and Jalabina. There is, therefore, no argument here of Syrian self-defence. We are faced with an act of international aggression, flagrant and unprovoked, involving a breach of the central provisions of the United Nations Charter and of article 1 of the General Armistice Agreement between Syria and Israel.¹

16. The position is that a Member State of the United Nations has deliberately fired 800 artillery shells upon seven villages lying within the territory of another Member State with the intention of destroying life and property. Surely, this would be a source of international crisis if it occurred across any frontier between States anywhere in the world. Never has such a thing happened without serious reaction and grave repercussions. The Charter of the United Nations does not oblige — indeed, does not allow — any State passively to endure such assaults.

17. The first phase of the attack has been the subject of an early investigation by United Nations military observers, of which the results were conveyed to my Government. The United Nations military observer writes:

"First I contacted the investigation party on the other side. . . . This was Israel territory. On this

et emmené leurs enfants dans des abris, pour y attendre la fin du bombardement. Dans des villages collectifs de ce genre, on aurait pu s'attendre à ce qu'un bombardement d'artillerie cause des pertes en vies humaines beaucoup plus importantes.

13. Israël a pris l'initiative de demander à l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve d'ordonner un cessez-le-feu immédiat. Celui-ci a été fixé à 17 heures. Le rapport que nous avons sous les yeux précise au paragraphe 7 : « Les Israéliens n'ont pas tiré après 17 heures. Du côté syrien, un tir de mousqueterie a de nouveau éclaté après la tombée de la nuit, à 19 h. 40. » [S/4124, par. 7.]

14. Lorsque le bombardement a pris fin, les fermiers et colons de ces villages de Galilée ont pu mesurer l'étendue des destructions causées à leurs maisons, à leurs lieux de travail et aux foyers de leurs enfants. Ma délégation a envoyé aux membres du Conseil de sécurité des photographies montrant les dommages causés. En examinant ces dommages, le Conseil de sécurité devra tenir compte du fait que, de l'aveu même des autorités de la République arabe unie, aucune perte ou destruction n'a été infligée aux habitants des fermes ou des villages syriens. Du côté israélien, le feu des mitrailleuses et certains tirs d'artillerie n'ont commencé que lorsque l'attaque syrienne eut causé des pertes sérieuses aux Israéliens sur leur territoire — et ils ont été dirigés exclusivement vers les postes militaires d'où venait le feu syrien.

15. Comme le souligne le rapport de l'Organisation, le tir n'a été déclenché du côté israélien qu'après le début de l'attaque syrienne, et n'a eu pour objectif, comme le dit expressément le rapport, que les positions syriennes de Darbashiya et Jalabina. On ne saurait donc parler de légitime défense de la part des Syriens. Il s'agit d'un acte d'agression internationale, flagrant et non provoqué, qui constitue une violation des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et de l'article premier de la Convention d'armistice général syro-israélienne.¹

16. La situation est celle-ci : un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a délibérément tiré 800 obus sur sept villages situés sur le territoire d'un autre Etat Membre, dans l'intention d'y détruire des vies et des biens. Il est évident que, sur toute autre frontière, un incident de ce genre eût entraîné une crise internationale. Il est sans exemple que des faits semblables n'aient pas provoqué de réactions et de répercussions graves. La Charte des Nations Unies n'oblige pas — et en fait n'autorise pas — un Etat quel qu'il soit, à subir passivement des attaques de ce genre.

17. Les observateurs militaires des Nations Unies ont procédé rapidement à une enquête sur la première phase de l'attaque; les résultats en ont été communiqués à mon gouvernement. L'observateur militaire des Nations Unies écrit ce qui suit :

« J'ai d'abord pris contact avec le groupe d'enquêteurs de l'autre côté [...]. Les événements s'étaient

¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 2.

spot MR. 21096-27847, as I arrived, I showed them clearly that this was inside Israel territory, about 175 metres. Ten metres south-west of the junction of the two wadis, the following could be seen in an area ten metres long and 3 metres wide on the southern bank of the wadi between the wadi and the steep cliff: (a) about 10 impacts of bullets on the rocks (parts of the rocks were found); (b) two big spots of blood about 40 cm in diameter.

"I was able to deduce from the impact of the bullets that the shots were fired from the top of the steep cliff north-west of the junction of the wadis, and from east between the junction of the two wadis. No other physical evidence could be found."

18. It is plain from this description that Syrian forces not only fired from their fixed positions in their own territory, but also crossed into Israel to attack their victims from short range. This is also evident from the fact that the body was despoiled of its equipment. In the investigation conducted by the Truce Supervision Organization, the Syrians have confessed this fact.

19. United Nations observers have now had an opportunity of inspecting the havoc done to the seven Israel villages, especially in Hulata and Ma'ale Habashan. Buildings were destroyed or damaged. Water and steam installations were hit. Tractors and vehicles were put out of commission. Electrical systems were damaged. Storehouses, kitchens, dining rooms and dwelling places were severely hit.

20. This is the third occasion this year on which Israel villages have been attacked by Syrian artillery; but the intensity of this attack exceeded any previously recorded. Both the number of Syrian guns and the number of shells fired were greater than at any time since the 1948 invasion. Israel civilian targets were the exclusive objects of this fire, and the villages involved were nearly all remote from and unconnected with the scene of the original attack upon Israeli shepherds off Gonen by the Syrian post at Darbashiya.

21. To understand the significance of this week's events and of the future prospect, it is necessary to describe some of the topographical features of the area under discussion. The Israel territory opposite the Syrian frontier extends westward for ten kilometres in open and low-lying ground, except for a small sector north of Lake Kinneret, which is situated at a greater elevation. On the other hand, Syrian territory east of the frontier is marked by an ascending gradient rising steeply for three kilometres and less sharply for a further distance. Syrian territory is, on the average, 1,500 feet higher than Israel territory in the greater part of this region. On the Syrian side, as the map shows, there is a continuous chain of fixed military positions and deep fortifications. Many of these positions are concentrated very close to the frontier. A considerable part of the Syrian army is arrayed in

déroulés en territoire israélien. A cet endroit — point d'intersection des coordonnées 21096-27847 —, je leur ai montré clairement dès mon arrivée que nous nous trouvions en territoire israélien, à environ 175 mètres de la frontière. A 10 mètres au sud-ouest du confluent des deux ouadi, on pouvait observer, dans un espace de 10 mètres de long et de 3 mètres de large sur la rive méridionale de l'oued, entre celui-ci et la falaise : a) environ 10 traces de balles sur les rochers (on a ramassé des éclats de roche); b) deux larges taches de sang d'environ 40 centimètres de diamètre.

« D'après la disposition des traces de balles, j'ai pu déduire que les coups de feu avaient été tirés du haut de la falaise située au nord-ouest du confluent des ouadi, et aussi de l'est entre les deux ouadi. Nous n'avons pu découvrir aucun autre indice. »

18. Il ressort nettement de cette description que les forces syriennes n'ont pas seulement ouvert le feu à partir de leurs positions sur leur propre territoire, mais aussi qu'elles ont pénétré en territoire israélien pour attaquer leurs victimes à faible distance. Cela est également prouvé par le fait que le corps de la victime a été dépouillé de son équipement. Les Syriens l'ont d'ailleurs reconnu au cours de l'enquête menée par l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

19. Les observateurs des Nations Unies ont eu depuis la possibilité de constater les dégâts subis par les sept villages israéliens, en particulier Hulata et Ma'ale Habashan. Des bâtiments ont été détruits ou endommagés. Des installations pour l'eau et la vapeur ont été touchées. Des tracteurs et des véhicules ont été mis hors d'usage. Les installations électriques ont subi des dégâts. Des entrepôts et des résidences ont été durement frappés.

20. C'est la troisième fois cette année que des villages israéliens sont attaqués par l'artillerie syrienne; cette attaque est néanmoins d'un caractère plus grave que celles qui l'ont précédée. Le nombre des canons syriens, aussi bien que celui des coups tirés, dépasse tout ce que l'on a vu depuis l'invasion de 1948. Seuls des objectifs civils ont été visés; les villages atteints étaient presque tous éloignés — rien ne les rattachait aux lieux de l'attaque contre les bergers israéliens à laquelle se sont livrés, devant Gonen, des soldats du poste syrien de Darbashiya.

21. Pour bien apprécier la portée des événements de cette semaine et comprendre les perspectives futures, il convient de décrire les caractéristiques topographiques de la région dont il s'agit. Le territoire israélien, près de la frontière syrienne, est constitué sur 10 kilomètres vers l'ouest par des terrains ouverts et assez bas, à l'exception d'un petit secteur au nord du lac Kinnérèt, qui est plus élevé. En revanche, le territoire syrien, à l'est de la frontière, s'élève de façon très marquée sur les trois premiers kilomètres, la pente devenant moins forte ensuite. En moyenne, le territoire syrien surplombe de 1.500 pieds le territoire israélien dans la plus grande partie de cette région. Du côté syrien, comme le montre la carte, il existe une ligne continue de positions militaires permanentes et de fortifications profondes. Bon nombre de ces positions sont concentrées à proximité immédiate de la frontière, sur laquelle une

battle order along the Israel frontier. These positions are equipped with light arms, medium machine-guns, mortars and anti-tank guns. Further inland there are many Syrian artillery positions permanently held and manned.

22. Geography thus accords great strategic advantage to the Syrians. Israel's civilian targets are numerous, easily visible and well within range. Civilian activities such as farming, grazing, ploughing and digging of irrigation canals can be obstructed almost at will, without a great deal of military valour or immediate risk. The Israeli targets are civilian in character, including women, children and livestock, and are all above ground. The Syrians enjoy the advantage of height and their positions are mostly of a military character, well dug in and mostly beyond visibility or easy range.

23. This situation creates a problem for Israel which I wish to share with the Security Council in full candour. The absolute starting-point of our position is that the Israel villages in this area must and shall be protected against such danger and assault as that which characterized the events of 3 December.

24. The defence of its territory and citizens against attack is the first obligation of a government. This obligation is recognized and endorsed by the law of nations as expressed in our Charter. That Syrian artillery shall not be allowed with impunity to fire upon Israel farms and villages is an axiom lying beyond any need of vindication or approval. Attacks such as those made on these seven villages on 3 December cannot be suffered to occur again. While I have described the advantages which topography bestows upon Syrian forces, I do not mean to indicate that it was beyond Israel's technical capacity, in the exercise of its inherent right of self-defence, to silence Syrian artillery attack. But because of the special conditions of terrain which I have described, military measures of self-defence against attacking Syrian artillery would require a response more drastic and extensive than the easy assault which the Syrian forces organize from their points of geographical advantage. The Government of Israel is ardently anxious to avoid this contingency if it can. We have therefore buried our dead, tended our wounded, begun the reconstruction of our shattered farms and homesteads and have turned to the Security Council of the United Nations for peaceful redress, and still more for vigorous deterrence.

25. We come to the Security Council in recognition of its "primary responsibility for the maintenance of international peace and security." We come here because the alternatives to United Arab Republic renunciation of the kind of activity which it initiated on 3 December are of a gravity that we prefer not to contemplate. And the moral and psychological influence

proportion considérable des forces syriennes est rangée en ordre de bataille. Les positions syriennes sont équipées d'armes légères, de mitrailleuses moyennes, de mortiers et de canons antichars. Plus loin vers l'intérieur, de nombreuses positions d'artillerie sont aménagées et tenues de façon permanente.

22. La géographie donne ainsi un grand avantage stratégique aux Syriens. Les cibles que constituent les agglomérations israéliennes sont nombreuses, aisément discernables, et situées à bonne portée. Des activités civiles telles que la culture des champs, la garde des troupeaux, les labours et la construction de canaux d'irrigation peuvent être entravées presque à volonté, sans avoir à déployer un grand courage militaire ou à courir un risque immédiat. Les objectifs israéliens sont des objectifs civils, comprennent des femmes, des enfants, et aussi du bétail, et sont tous à découvert. Les Syriens jouissent de l'avantage de l'altitude; leurs positions ont surtout un caractère militaire, sont bien retranchées, et généralement peu visibles et difficiles à atteindre.

23. Cette situation crée pour Israël un problème que je voudrais exposer franchement au Conseil de sécurité. Le principe dont nous partons est que les villages israéliens situés dans la région doivent être protégés — et seront protégés — contre tout danger et toute attaque du genre de ceux que comportaient les événements du 3 décembre.

24. Une des premières obligations d'un gouvernement est d'assurer la défense de son territoire et de ses citoyens contre toute attaque. Cette obligation est reconnue et appuyée par le droit des gens tel que le consacre la Charte des Nations Unies. Que l'artillerie syrienne ne puisse impunément ouvrir le feu sur des fermes et des villages israéliens constitue un axiome qui n'a besoin d'être ni prouvé ni approuvé. Le retour d'attaques comme celles qu'ont eu à subir sept villages le 3 décembre ne saurait être toléré. Si j'ai indiqué les avantages que la topographie donne aux forces syriennes, cela ne signifie nullement qu'Israël n'a pas les moyens techniques d'exercer son droit de légitime défense et de réduire au silence l'artillerie syrienne. Cependant, en raison des particularités du terrain que j'ai décrites, des mesures militaires de légitime défense contre les attaques de l'artillerie syrienne impliqueraient une riposte beaucoup plus catégorique et de plus vaste envergure que les faciles agressions organisées par les forces syriennes à partir de lieux qui leur donnent l'avantage. Le Gouvernement israélien souhaite ardemment pouvoir éviter d'en venir là. Nous avons donc enterré nos morts, soigné nos blessés, commencé la reconstruction de nos fermes et foyers démolis, et nous nous tournons vers le Conseil de sécurité, dont nous attendons une réparation pacifique, et, plus encore, des mesures énergiques qui empêcheront le retour de semblables événements.

25. Nous nous adressons au Conseil de sécurité en raison de sa « responsabilité principale » touchant le « maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Nous le faisons parce que, si la République arabe unie ne renonce pas à des actions du genre de celle du 3 décembre, les autres recours possibles sont d'une gravité telle que nous préférons ne pas les envisager.

that needs to be directed to prevent such bombardments lies beyond the prestige of any international authority of lesser rank and dignity than this.

26. There is no room for a complacent belief that we stand here before an isolated incident which, with all its gravity, can be confidently expected not to recur. There are reasons to apprehend that unless a strong influence is brought to bear by the Security Council these bombardments may be repeated, with repercussions far beyond those which have attended the bombardment of 3 December. There may or may not be States in the United Nations which have suffered the shooting of hundreds of shells upon their territory and population from the territory of a neighbouring State. We are quite certain that there is no instance of any State having suffered the repetition of such assaults on several occasions. While we shall listen with interest to what the representative of the United Arab Republic has to say about the past and, above all, about the future, the current evidence of his Government's mood and intention is profoundly disquieting.

27. Radio Cairo on 6 December 1958 at 1815 hours made the following broadcast in Hebrew to the people of Israel:

"What happened last Wednesday was but a small blow and nevertheless it shocked Ben-Gurion . . . Why did he go to the Security Council? He no doubt fears a breakdown in Israeli nerves, therefore he fights a war of nerves against us in order to soothe his citizens. This is an old system which will not succeed . . . The Israeli towns are removed from our border, but incidents are likely to spread and not only the border settlements but all Israel's inhabitants will be hurt."

28. The Cairo Radio programme entitled "The Sphinx Talks" said on 4 December 1958:

"Listeners will recall our warning when we declared that Syrian guns will return heavy fire and that the settlers in Israeli colonies near the border will suffer . . . It is possible that such incidents will grow and turn into larger affairs and then the big city dwellers of Israel will suffer . . . Yesterday the north-eastern border areas of Israel tasted Arab gun fire, but it can be said that this taste is not bitter enough and surprises await the citizens of Israel if they follow Ben-Gurion into provoking the United Arab Republic . . . The Arab giant has reached his full stature and he will not bear a trial of strength by a little bug which he can tread down . . ."

29. Now two problems are raised by this murky stream of invective springing from the depths of dark and tormented minds. At previous discussions, both in the Security Council and in the General Assembly, many delegations have emphasized the effect of virulent radio propaganda in increasing tension between States. For months past the Cairo media of propaganda and the Egyptian President himself have been

En outre, seule la haute autorité internationale qu'est le Conseil possède une influence morale et psychologique suffisante pour prévenir de tels bombardements.

26. Nous ne pouvons pas nous bercer de l'illusion confortante qu'il s'agit ici d'un grave incident isolé dont on peut espérer qu'il ne se reproduira pas. Nous avons des raisons de craindre que, si le Conseil de sécurité n'use pas vigoureusement de son influence, ces bombardements pourront se renouveler, avec des répercussions bien plus graves que celles du bombardement du 3 décembre. Je ne sais pas s'il y a, à l'Organisation des Nations Unies, des Etats dont le territoire et la population aient eu à subir un bombardement de centaines d'obus venant du territoire d'un Etat voisin. Mais je suis tout à fait certain qu'il n'est pas un exemple d'Etat qui ait admis passivement la répétition de telles attaques. Nous écouterons avec intérêt ce que le représentant de la République arabe unie pourra dire au sujet du passé, et plus encore au sujet de l'avenir, mais ce que nous savons actuellement de l'état d'esprit et des intentions de son gouvernement ne laisse pas de nous inquiéter profondément.

27. Le 6 décembre 1958, à 18 h. 15, Radio-Le Caire a diffusé en hébreu, à l'intention du peuple d'Israël, la déclaration suivante :

"Ce qui s'est passé mercredi dernier n'était qu'un coup mineur, et cependant cela a secoué Ben Gurion... Pourquoi a-t-il saisi le Conseil de sécurité? Ben Gurion a sans doute peur qu'Israël ne fasse une dépression nerveuse; il se livre à une guerre des nerfs contre nous pour calmer ses compatriotes. C'est là une vieille astuce qui ne réussira pas... Les villes israéliennes sont éloignées de notre frontière, mais les incidents risquent de se propager, et ce ne sont pas seulement les villages des frontières d'Israël, mais tous ses habitants, qui en supporteront les conséquences."

28. Radio-Le Caire déclarait le 4 décembre 1958, dans son programme intitulé "The Sphinx Talks" :

"Nos auditeurs se souviendront que nous avions prévenu les intéressés que les canons syriens riposteraient par un feu concentré et que les populations des villages israéliens voisins de la frontière en supporteraient les conséquences... Il se peut que les incidents deviennent des affaires plus importantes et aient alors de graves conséquences pour les habitants des grands centres israéliens... Hier, les régions frontières du nord-est d'Israël ont eu un avant-goût de ce qu'est le tir des canons arabes, mais il semble que cela ne suffise pas. Des surprises pénibles attendent les citoyens d'Israël s'ils continuent de suivre Ben Gurion et provoquent la République arabe unie... Le géant arabe se dresse maintenant de toute sa taille, et n'admettra pas d'être défilé par un insecte qu'il peut aisément écraser..."

29. Deux problèmes se posent, devant ce flot d'invectives boueuses issues du tréfonds d'esprits sombres et tourmentés. Lors de débats précédents, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont souligné combien une propagande radio-phonique virulente contribuait à accroître la tension entre les Etats. Depuis des mois, les moyens de propagande du Caire et le Président égyptien lui-même ont

seeking to increase tension by publishing ridiculous stories of alleged troop concentrations against Jordan. United Nations authorities, in full agreement with us on the falsity of such stories, have undertaken to try to bring about a cessation of such reckless propaganda. This propagandist incitement, however, is but a parenthetical aspect of the question. The Cairo broadcasts which I have quoted on the Galilee incident have a deeper and more substantive significance. They indicate that far from repenting of the 3 December bombardment or promising the cessation of such acts, Cairo and Damascus are in a jubilant and self-satisfied mood. Indeed there have been two new Syrian attacks since 3 December, the first on 6 December and the second on 7 December. The aggressive posture of Syrian forces had already been illustrated in a long series of assaults across the frontier, one of which took the life of Mrs. Doran, the wife of the British Air attaché in Israel on 17 November. The United Arab Republic authorities seem to have convinced themselves — we know not how — that they may be able in the future to utilize an advantage of geography with impunity in order to inflict injury upon our people and territory while they themselves are immune from response.

30. It is vitally urgent for the Security Council to impress the United Arab Republic with the gravity of this position. We have suffered the aggression of 3 December and have co-operated with the United Nations in an effort to bring it to a halt. It is my duty to inform the United Arab Republic that the bombardment of Israel villages by Syrian artillery must be regarded as an act of war. How else can such deliberate bombardment be regarded? We therefore urge the Security Council to induce the United Arab Republic to look at this situation in its true and grave light, and not in the complacent and mendacious manner of the Cairo broadcasts. In addition to the provisions of the Charter and of the General Armistice Agreement of July 1949, I refer to resolution 1237 (ES-III) adopted unanimously by the General Assembly on 21 August 1958. The United Arab Republic was one of the sponsors of this resolution which:

"Calls upon all States Members of the United Nations to act strictly in accordance with the principles of mutual respect for each other's territorial integrity and sovereignty, of non-aggression, of strict non-interference in each other's internal affairs, and of equal and mutual benefit, and to ensure that their conduct by word and deed conforms to these principles."

31. Israel is certain that the Security Council will wish to deal with this problem before the chain of violence is renewed and extended. Israel's sole purpose in bringing this item to the Security Council is to ensure that assaults such as those of 3 December shall not be repeated. The Government of the United Arab Republic is able, by the exercise of its authority and the issuance of appropriate orders, to ensure this result. Indeed, it is inconceivable that such a heavy and sustained artillery bombardment as that conducted by

cherché à augmenter la tension en répandant des fables ridicules quant à de prétendues concentrations de troupes menaçant la Jordanie. Les autorités de l'Organisation des Nations Unies, parfaitement d'accord avec nous sur la fausseté de telles accusations, ont essayé de mettre fin à cette propagande insensée. Ces accusations ne représentent cependant qu'un aspect secondaire de la question. Les émissions de Radio-Le Caire que j'ai citées à propos de l'incident de Galilée ont une signification encore plus profonde. Elles signifient que, loin de regretter le bombardement du 3 décembre et de promettre de ne pas récidiver, Le Caire et Damas jubilent et sont très contents d'eux-mêmes. Deux nouvelles attaques syriennes se sont produites depuis le 3 décembre, la première le 6 décembre, la seconde le 7. L'attitude agressive des forces syriennes s'était déjà manifestée par une longue série d'attaques sur la frontière, dont l'une avait causé la mort de Mme Doran, femme de l'Attaché de l'air britannique en Israël, le 17 novembre. Les autorités de la République arabe unie semblent s'être convaincues — nous ne savons comment — qu'elles peuvent à l'avenir utiliser impunément l'avantage que leur confère la géographie pour attaquer notre peuple et notre territoire, alors qu'elles-mêmes demeureraient à l'abri de toutes représailles.

30. Il est indispensable que le Conseil de sécurité fasse comprendre à la République arabe unie toute la gravité de la situation. Nous avons subi l'agression du 3 décembre et nous avons coopéré avec l'Organisation des Nations Unies pour y mettre fin. J'ai le devoir d'informer la République arabe unie que le bombardement des villages israéliens par l'artillerie syrienne doit être considéré comme un acte de guerre. Comment pourrait-on d'ailleurs voir autre chose dans ce bombardement délibéré? Nous demandons par conséquent au Conseil de sécurité de faire en sorte que la République arabe unie voie la situation sous son vrai jour et avec toute sa gravité, au lieu de la voir de la manière satisfaite dont témoignent les émissions mensongères du Caire. Outre les dispositions de la Charte et les clauses de la Convention d'armistice général de juillet 1949, je veux mentionner la résolution 1237 (ES-III), adoptée à l'unanimité le 21 août 1958 par l'Assemblée générale. La République arabe unie était l'un des auteurs de cette résolution, laquelle :

« Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à agir en stricte conformité des principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun, de non-agression, de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et d'avantages égaux et mutuels, et à faire en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme à ces principes. »

31. Israël est convaincu que le Conseil aura à cœur de s'attaquer au problème avant que l'enchaînement des violences ne se renouvelle et ne s'étende. Israël a saisi de l'affaire le Conseil de sécurité à seule fin de prévenir la répétition d'attaques comme celle du 3 décembre. Le Gouvernement de la République arabe unie peut, en exerçant son autorité et en donnant des ordres appropriés, rendre ce résultat possible. Il est d'ailleurs inconcevable qu'un bombardement d'artillerie aussi intense et prolongé que celui auquel les forces

Syrian forces on 3 December could have taken place without specific authorization on a high governmental level. There are many problems arising between Israel and its neighbours. These are not at issue here. Even if the Middle East cannot have peace, it can at least have security. There must be a basic international tolerance. There must be abstention from violent interference with farming, grazing and other development work — peaceful pursuits which will, of course, continue in this as in other areas of Israel. All that is required from the Syrian forces is — and surely this is not too much to require — that they leave us alone, and stop using their topographical advantage to interfere with life and work in the valley below.

32. Faced by acts the continuance or repetition of which would threaten international peace and security, the Government of Israel, strongly desiring the maintenance and strengthening of peace in the Middle East, turns to the Security Council to ensure an immediate end to such aggressive acts.

33. Mr. President, members of the Security Council, it is our feeling that a responsibility and an opportunity lie in your hands. We confidently hope that by their speeches and their resolution the members of the Security Council will be able effectively to impress the United Arab Republic with the vital necessity of avoiding the recurrence of these grave events.

34. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (*translated from French*): On Thursday, 4 December 1958, the Security Council was seized of a complaint by Israel, which you have before you [S/4123], requesting you to consider a grave act of aggression allegedly committed on 3 December 1958 by the armed forces of the United Arab Republic against Israel territory in the Huleh area in north-east Galilee. This complaint called for the convening of an urgent meeting of the Security Council. Fortunately, the members of the Security Council decided that the complaint was not an urgent matter and they did not consider it necessary to call an immediate meeting of the Council.

35. This is not the first time that Israel has used the Security Council, the highest authority of the United Nations, for tendentious propaganda purposes, in order to distort the truth and stir up public opinion to serve its well-known aims. This attitude on the part of Israel can only detract from the Council's prestige. Israel would have been better advised, instead of coming here to claim that it was the victim of a grave aggression, to keep quiet and let the world forget the aggressions which it has itself committed during the last few years, one of which occurred only recently and is familiar to all of you. Israel appears to forget the number of times it has been denounced by the Council for its premeditated acts of armed aggression. Furthermore, this request for an urgent meeting of the Council is based on the same policy of stirring up public opinion and attempting to show that a very serious incident has occurred.

36. The incident of 3 December 1958 which is the subject of the Israel complaint in document S/4123 and of which a distorted version has been presented to

syriennes se sont livrées le 3 décembre puisse avoir eu lieu sans l'autorisation expresse d'un échelon gouvernemental élevé. Bien des problèmes se posent entre Israël et ses voisins. Ce n'est pas d'eux qu'il est question ici. Même si le Moyen-Orient ne peut connaître la concorde, il peut au moins jouir de la sécurité. Un minimum de tolérance internationale est indispensable. Il ne faut pas que la violence entrave l'agriculture, l'élevage et les autres tâches de mise en valeur — tâches pacifiques qui, bien entendu, se poursuivront dans cette région comme dans les autres régions d'Israël. Tout ce que nous demandons des forces syriennes — et ce n'est certainement pas trop demander — c'est qu'elles nous laissent tranquilles, qu'elles cessent de tirer parti de leur avantage d'ordre topographique pour gêner la vie et le travail dans la vallée en contrebas.

32. En présence d'actes dont la persistance menace la paix et la sécurité internationales, le Gouvernement d'Israël, ardemment désireux de maintenir et de renforcer la paix au Moyen-Orient, s'adresse au Conseil de sécurité pour qu'il soit mis fin immédiatement à ces actes agressifs.

33. Monsieur le Président, messieurs les membres du Conseil de sécurité, nous avons le sentiment que vous avez à la fois le devoir et l'occasion d'agir. Nous espérons que, par leurs discours et la résolution qu'ils adopteront, les membres du Conseil sauront persuader la République arabe unie qu'éviter le retour de ces événements graves est une nécessité vitale.

34. M. LOUTFI (République arabe unie) : Le Conseil de sécurité a été saisi le jeudi 4 décembre 1958, d'une plainte d'Israël, que vous avez sous les yeux [S/4123], pour examiner un acte de grave agression qui, paraît-il, aurait été commis le 3 décembre 1958, par les forces armées de la République arabe unie contre le territoire d'Israël dans la région du lac de Houlé, dans le nord-est de la Galilée. Dans cette plainte, on demandait la convocation d'urgence du Conseil de sécurité. Heureusement, les membres du Conseil ont décidé qu'ils n'étaient pas saisis d'une plainte qui présentait un caractère d'urgence et n'ont pas estimé qu'une réunion immédiate du Conseil s'imposait.

35. Ce n'est pas la première fois qu'Israël utilise le Conseil de sécurité, la plus haute autorité de l'Organisation des Nations Unies, à des fins de propagande tendancieuse, dans le but de déformer la vérité, d'agiter l'opinion publique, afin de servir des desseins bien connus. Cette attitude d'Israël ne peut que porter atteinte au prestige du Conseil. Il aurait mieux valu pour Israël, au lieu de venir prétendre qu'il est l'objet d'une agression grave, de se tenir tranquille et de faire oublier au monde les agressions commises par lui pendant ces dernières années — dont l'une n'est pas lointaine, et vous la connaissez tous. Israël semble oublier le nombre de fois qu'il a été condamné par le Conseil pour ses agressions armées préméditées. En outre, la demande de convocation d'urgence du Conseil procède de la même idée, à savoir agiter l'opinion publique et essayer de montrer que nous nous trouvons en face d'un incident très grave.

36. L'incident du 3 décembre 1958, qui fait l'objet de la plainte israélienne contenue dans le document S/4123, et dont une version déformée vient de vous

you by the previous speaker, should properly be placed in the context of Israel's acts of provocation and the violations of the terms of the Israel-Syrian General Armistice Agreement which are committed daily by the Israel authorities. This incident, which the authors of the complaint attribute to innocent civilian activities on the Israel side — the tending of flocks on grazing grounds in Israel — should be examined by the Council in the light of the provocative acts by Israel which preceded and accompanied the events we are concerned with here. The Israel authorities' tactics of posing as the victims after having perpetrated acts of aggression, and of declaring the cause of the incidents provoked by their violations of the General Armistice Agreement to be innocent and normal civilian activities, or minimizing such violations when they are flagrant, is a method which has become too familiar to the United Nations to call for further evidence on our part.

37. It would be superfluous to mention the long list of complaints already addressed by the authorities of the United Arab Republic to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission and dealing with specific incidents provoked by unlawful Israel activities, either within the demilitarized zones, or on Arab land. We shall spare the Council a detailed listing of these unlawful activities which take many different forms: military activities, violations of Syrian air space, presence of Israel police, various forms of trespass on Arab land and property, penetration of the border in the Syrian region, expulsion of the Arab population, etc.

38. We should, however, like to mention one example as an illustration of this type of activity; fortunately, it appears in the Israel complaint itself. Among the Israel villages which are alleged to have been bombarded by the Syrian artillery, the name of Dardara deserves special comment. This village lies within the central demilitarized zone. With its fortifications, trenches and weapons, it now constitutes a starting or termination point for intensive Israel military activities which threaten the entire central demilitarized zone. No military activity whatever is permitted within a demilitarized zone. The existence of a fortified Israel village to which United Nations observers do not have access is, you will admit, a constant violation of the General Armistice Agreement. During the month of September 1958 alone, to mention only one example among many, twenty-four complaints concerning Israel military activities which originated in or terminated in Dardara were lodged with the Mixed Armistice Commission.

39. As for the Israel civilian activities, we have emphasized on several occasions that these activities have always been accompanied by military activities prohibited by the General Armistice Agreement and that, in most cases, they have tended only to provoke incidents which are useful for Israel propaganda purposes or which provide the basis for extravagant Israel claims inspired by an expansionist policy.

être présentée par l'orateur qui m'a précédé, doit être replacé dans le cadre des provocations israéliennes et des violations des dispositions de la Convention d'armistice général syro-israélienne quotidiennement commises par les autorités israéliennes. Cet incident, que les auteurs de la plainte attribuent à une activité civile israélienne innocente (la garde de troupeaux sur des pâturages israéliens), devrait être examiné par le Conseil à la lumière des actes de provocation israéliens qui ont précédé et accompagné l'incident en question. La tactique des autorités israéliennes de se poser en victimes après avoir perpétré des actes d'agression, et de ramener la cause des incidents provoqués par leurs violations de la Convention d'armistice général à des activités civiles innocentes et normales, ou de minimiser ces violations quand elles sont flagrantes, est une méthode qui est devenue trop familière à l'Organisation des Nations Unies pour appeler un supplément de preuves de notre part.

37. Il est superflu de mentionner la longue liste des plaintes qui ont été jusqu'ici adressées par les autorités de la République arabe unie à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, et qui portent sur des incidents précis provoqués par des activités israéliennes illégales, soit à l'intérieur des zones démilitarisées, soit sur des propriétés arabes. Nous ferons grâce au Conseil de l'énumération détaillée de ces activités illégales, dont le caractère est assez varié : activités militaires, violations de l'espace aérien syrien, présence de la police israélienne, empiètements de diverses sortes sur des propriétés et des terres arabes, pénétration à l'intérieur des frontières de la région syrienne, expulsion de la population arabe, etc.

38. Nous voudrions cependant citer un seul exemple pour illustrer de telles activités. Cet exemple nous a été heureusement fourni par la plainte israélienne elle-même. En effet, parmi les villages israéliens mentionnés dans ladite plainte, et qui auraient été bombardés par l'artillerie syrienne, le nom de Dardara mérite un commentaire spécial, que nous nous empressons de faire. Ce village est situé à l'intérieur de la zone démilitarisée centrale. Il constitue à l'heure actuelle, de par ses fortifications, ses tranchées et ses armements, un point de départ ou d'aboutissement d'une activité militaire israélienne intense, qui menace toute la zone démilitarisée centrale. Dans une zone démilitarisée, aucune activité militaire n'est permise. La présence d'un village israélien fortifié et dont l'accès est interdit aux observateurs des Nations Unies est, on doit le reconnaître, une violation quotidienne de la Convention d'armistice général. Au cours du seul mois de septembre 1958, pour ne citer qu'un exemple entre bien d'autres, 24 plaintes portant sur des activités militaires israéliennes, partant du village de Dardara ou y aboutissant, ont été déposées auprès de la Commission mixte d'armistice.

39. Quant aux activités civiles israéliennes, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner, d'une part, que ces activités étaient toujours accompagnées d'activités militaires prohibées par la Convention d'armistice général, et, d'autre part, que ces activités ne tendaient, dans la plupart des cas, qu'à provoquer des incidents qui s'avèrent utiles à la propagande israélienne ou qui se proposent d'appuyer des pré-

40. The incident of 3 December should be considered by the Council in the light of these general comments.

41. We regret having to make our comments on this incident when the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, the body competent to deal with such matters in the first instance, has not been able to consider it and ascertain where the blame lies.

42. We have only just received the report of the United Nations Truce Supervision Organization [S/4124] and I must confess that I have not yet had time to study it.

43. You will note, however, that nothing is lacking in the Israel complaint contained in the letter of 4 December 1958 and in the Israel press release of 5 December published at the United Nations to create the desired propaganda effect. Neither the premature and regrettable death of the wife of the British Military Attaché, nor the undoing of all the useful and peaceful Israel work of several years, nor the Israeli children miraculously spared by the Syrian artillery bombardments as they went to join their parents working in the fields, are missing from the picture cleverly presented by those two documents.

44. In view of the fact that the report has just been circulated, it is difficult for my delegation to take a position on the investigation, but, from the information available to me, and from a quick glance at the report, it appears that at 12.10 hours (local time) on 3 December 1958, Israeli shepherds clashed with Arab civilians and exchanged shots with the local police. Thereupon, an Israel armed force joined the shepherds; it later withdrew. The exchange of small-arms fire during this first incident stopped at 15.08 hours (local time). Fifteen minutes after this firing had ended, Israel army posts opened artillery fire on the Syrian villages of Ain Mamoun and Darbashiya. The Syrian artillery had, in self-defence, to return the fire, but it did so only after the Israel artillery had opened fire. That is all I have so far been able to find in this report. It says that the action was initiated by the Israelis and that the Syrians had to retaliate in self-defence. That is what I read in paragraph 5. The firing from the Syrian side ended when the cease-fire ordered by the United Nations Truce Supervision Organization had been communicated to the competent authorities of the United Arab Republic.

45. I should also like to point out that the delegation of the United Arab Republic to the Mixed Armistice Commission lodged a complaint and requested an investigation of the various aspects of these incidents. Another major incident had occurred on 21 November 1958. Fifteen armed Israeli soldiers infiltrated into Arab territory and clashed with the local civil police with whom they exchanged gun-fire. At 05.42 hours (local time) on the same day, an armed Israeli patrol crossed the demarcation line in front of

tentions israéliennes extravagantes inspirées par une politique expansionniste.

40. C'est dans le cadre de ces observations générales que l'incident du 3 décembre devrait être examiné par le Conseil.

41. Il nous répugne de faire nos observations sur cet incident alors que la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, qui est l'organe de première instance compétent en la matière, n'a pas encore eu la possibilité d'examiner cet incident et de départager les parties en présence.

42. Nous venons maintenant de recevoir le rapport de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [S/4124], et je n'ai pas, je l'avoue, eu le temps de l'étudier.

43. Observons toutefois que rien ne fait défaut à la plainte israélienne contenue dans la lettre du 4 décembre 1958 et au communiqué de presse israélien du 5 décembre publié à l'Organisation des Nations Unies pour produire l'effet de propagande désiré. Ni la mort prématurée et regrettable de la femme de l'attaché militaire britannique, ni le labeur salutaire et pacifique israélien de plusieurs années réduit à néant, ni les enfants israéliens miraculeusement épargnés par les bombardements de l'artillerie syrienne alors qu'ils allaient retrouver leurs parents travaillant aux champs, ne manquent au tableau savamment présenté par ces deux documents.

44. A cause du rapport qui vient d'être distribué, il est difficile à ma délégation de prendre réellement position sur l'enquête, mais d'après mes renseignements, et après un rapide examen du rapport, le 3 décembre 1958, à 12 h. 10 (heure locale), des bergers israéliens se heurtèrent à la population civile arabe et échangèrent des coups de feu avec la police locale. Sur ces entrefaites, une force armée israélienne vint se joindre aux bergers. Cette force armée israélienne se retira par la suite. L'échange de feu des armes légères en ce premier incident s'arrêta à 15 h. 8. Quinze minutes après cet arrêt, les postes de l'armée israélienne ouvrirent le feu de leur artillerie sur les villages syriens de Ain Mamoun et de Darbashiya. En légitime défense, l'artillerie syrienne dut riposter, mais elle ne le fit qu'après l'ouverture du feu par l'artillerie israélienne. C'est la seule chose que je puis trouver dans ce rapport, pour autant que j'aie pu l'examiner. Il y est dit que l'initiative de l'action a été prise par les Israéliens et qu'en légitime défense les Syriens ont dû répliquer. C'est ce que je lis au paragraphe 5 du rapport. Le tir cessa du côté syrien quand l'ordre de cessez-le-feu donné par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve eut été communiqué aux autorités compétentes de la République arabe unie.

45. Je voudrais également faire observer que la délégation de la République arabe unie à la Commission mixte d'armistice a porté plainte et a demandé l'ouverture d'une enquête sur les divers aspects de ces incidents. D'ailleurs, un incident important s'était déroulé le 21 novembre 1958. Quinze soldats armés israéliens s'infiltrèrent à l'intérieur des terres arabes et se heurtèrent à la police civile locale, avec laquelle ils échangèrent des coups de feu. Le même jour, à 5 h. 42 (heure locale), un peloton armé israélien franchit la

the Syrian post of Dureijat. It came up against the Syrian defences and had to retire. At 14.30 hours the Israelis repeated their attempt to infiltrate in the Jalabina area. An Israel radio transmitter and machine-gun magazines were found on the ground. The United Arab Republic delegation to the Mixed Armistice Commission lodged a complaint and requested that an inquiry be held.

46. Israel has circulated here, at the United Nations, a press release which mentions a broadcast in Hebrew by Radio Cairo. I would like to draw the attention of the members of the Council to the fact that the alleged text of the Hebrew broadcast by Radio Cairo to which the Israel press release of 4 December 1958 referred has no basis in fact for the simple reason that no programme in Hebrew was broadcast by Radio Cairo on 4 December. The only broadcast made on that date was an Arab-language broadcast, the tenor of which does not correspond to the text of the Israeli press release. Moreover, the press release itself makes reference to Israel provocations, which sometimes call for a reply.

47. Since we are on the subject of radio broadcasts, I should also mention that, in a broadcast by the Israel radio on 5 December 1958 and a second broadcast at 13.30 hours on the same day, Mr. Ben Gurion stated that the Israel Army would shortly move towards the Negeb area; he thereby threatened to create a state of tension in the Gaza sector. These threats announcing Israel troop movements are adequate proof of Israel's aggressive designs and the desire of the Israel authorities to increase tension in that part of the world.

48. The foregoing shows clearly that Israel does not respect the Armistice Agreement signed with Egypt, which Mr. Ben Gurion, incidentally, has referred to several times as non-existent.

49. Today, Mr. Eban has used highly provocative words and threatened us with reprisals. This idea originates in the same instructions from Mr. Ben Gurion. I wish to inform him that the United Arab Republic does not fear Israel reprisals and that it is prepared to repel any aggression.

50. We are surprised to note that the Security Council has been seized of this matter before the Mixed Armistice Commission has had an opportunity to consider it. Under article VII, paragraph 7, of the General Armistice Agreement signed on 20 July 1949 between Syria and Israel, it is to that Armistice Commission that complaints of this type must be referred. This paragraph reads as follows:

"Claims or complaints presented by either Party relating to the application of this Agreement shall be referred immediately to the Mixed Armistice Commission through its Chairman. The Commission shall take such action on all such claims or complaints by means of its observation and investigation machinery

ligne de démarcation devant le poste syrien de Dureijat. Se heurtant à la défense syrienne, il dut se retirer. A 14 h. 30, les Israéliens renouvelèrent leur tentative d'infiltration dans la région de Jalabina. Sur le terrain, on trouva un appareil de transmission de TSF et des magasins de mitrailleuses israéliens. La délégation de la République arabe unie à la Commission mixte d'armistice déposa une plainte, demandant en même temps l'ouverture d'une enquête.

46. Israël a distribué ici, à l'Organisation des Nations Unies, un communiqué de presse dans lequel était mentionnée une émission émanant de Radio-Le Caire et faite en hébreu. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le prétendu texte de l'émission en hébreu de Radio-Le Caire, auquel le communiqué israélien du 4 décembre 1958 fait allusion, est dénué de tout fondement, pour la simple raison qu'aucune émission en hébreu n'a été diffusée par la radio du Caire le 4 décembre. La seule émission diffusée à la date indiquée est une émission en langue arabe dont la teneur ne coïncide pas avec ce que contient le communiqué israélien. D'ailleurs, ce communiqué lui-même fait allusion aux provocations israéliennes, qui demandent quelquefois une réponse.

47. En outre, puisque nous parlons d'émissions de radio, je dirai que le 5 décembre 1958, dans une émission de la radio israélienne, et le même jour, dans une deuxième émission radiodiffusée à 13 h. 30, M. Ben Gurion déclara que l'armée israélienne se dirigera prochainement vers la région du Néguev, et, par cela, il menace de créer un état de tension dans le secteur de Gaza. Ces déclarations menaçantes annonçant des mouvements de troupes israéliens prouvent suffisamment les desseins agressifs d'Israël et le désir des autorités israéliennes de faire monter la tension dans cette partie du monde.

48. Ce qui précède montre clairement qu'Israël ne respecte pas la Convention d'armistice signée avec l'Egypte — que, par ailleurs, M. Ben Gurion avait à plusieurs reprises considérée comme non existante.

49. Aujourd'hui, M. Eban lui aussi a prononcé des paroles pleines de provocation, et il nous menace de représailles. Cette idée procède des mêmes directives de M. Ben Gurion. Je veux lui dire que la République arabe unie ne craint pas les représailles israéliennes et est prête à repousser toute agression.

50. Nous sommes surpris de constater que le Conseil de sécurité a été saisi de l'affaire avant que la Commission mixte d'armistice ait eu la possibilité de l'examiner. En effet, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article VII de la Convention d'armistice général signée le 20 juillet 1949 entre la Syrie et Israël, c'est à cette commission que des plaintes de ce genre doivent être référées. Nous lisons à ce paragraphe :

« Les réclamations ou les plaintes présentées par l'une ou l'autre partie, relativement à l'application de la présente Convention, devront être soumises immédiatement à la Commission mixte d'armistice par l'intermédiaire de son président. La Commission prendra, au sujet de ces réclamations ou plaintes,

as it may deem appropriate, with a view to equitable and mutually satisfactory settlement.”²

51. This text is perfectly clear and it is for this reason that the United Arab Republic referred the incident in question to the Mixed Armistice Commission.

52. Accordingly, there is no doubt that, in bringing this matter before the Security Council in disregard of the provisions of the Armistice Agreement, Israel is seeking only to make propaganda or is doing so only for reasons of domestic policy into which I do not want to venture.

53. Furthermore, it has always been the Security Council's practice to support the application of the Agreement and to give the Mixed Armistice Commission an opportunity to consider complaints of this type. I shall take the liberty of quoting a statement made in the Security Council by Mr. Wadsworth, the United States representative, in which he referred to the Mixed Armistice Commission:

“We cannot stress too frequently or too strongly the importance of the parties using the machinery available to them for the settlement of their differences. In our view, the most constructive role the Security Council can play is to emphasize the necessity for using this machinery, and then to reinforce whatever decisions may result from resort to that machinery.” [684th meeting, para. 11.]

54. Other Council members expressed the same point of view on that occasion. This principle has been applied when more important matters, such as the complaints of aggression against Gaza, Qibya, Nahhalin, etc., have been discussed in the Council.

55. In conclusion, my delegation cannot conceal its surprise at seeing the Security Council seized of this matter when no decision has been taken by the Mixed Armistice Commission. Israel's tendentious propaganda gives this incident proportions which it does not really have. We have noted, together with the Israel letters, an organized press campaign which also strives, by supporting the Israel view, to magnify the importance of this incident by distorting the facts. This very day the Israel delegation held a press conference only a few minutes before presenting its case to the Security Council. Photographs were even produced. We would have preferred Israel to have given the United Nations observers permission to visit the areas in person so that they could tell us what actually happened. For us these photographs are meaningless. Above all, I fail to understand how Israel, which has been condemned by the Security Council for very grave acts of aggression in which many human lives were unfortunately lost, thinks that it can come and present this complaint directly to the Security Council today.

56. I should simply like to recall several incidents which occurred, in violation not only of the Armistice Agreement, but also of the United Nations Charter.

toutes les mesures qu'elle jugera appropriées, en faisant usage de ses moyens d'observation et de contrôle, en vue d'un règlement équitable et satisfaisant pour les deux parties². »

51. Ce texte est très clair, et c'est pour ce motif que la République arabe unie a saisi du même incident la Commission mixte d'armistice.

52. Il n'y a pas de doute qu'en portant cette affaire au Conseil de sécurité sans tenir compte des dispositions de la Convention d'armistice général, Israël ne poursuit que des buts de propagande, ou ne le fait que pour des motifs de politique intérieure dans lesquels je ne veux pas m'aventurer.

53. De plus, la pratique du Conseil de sécurité a toujours été d'appuyer la mise en œuvre de ce texte et de donner à la Commission mixte d'armistice l'opportunité d'examiner les plaintes de ce genre. En effet, je vais me permettre de vous citer ce que, au cours d'une discussion au Conseil où il était traité de la Commission mixte d'armistice, le représentant des Etats-Unis, M. Wadsworth, a déclaré :

« Nous ne saurions rappeler trop fréquemment ou trop fermement que les parties doivent avoir recours, pour régler leurs différends, aux instances mises à leur disposition. A notre avis, le rôle le plus constructif que le Conseil de sécurité puisse jouer est de rappeler qu'il est nécessaire de recourir à ces instances et d'appuyer de son autorité les décisions qui pourraient être prises à cette occasion. » [684^e séance, par. 11.]

54. D'autres membres du Conseil, à cette occasion, ont exprimé le même point de vue. Ce principe a été mis en œuvre quand des questions plus importantes ont été discutées au Conseil, comme les plaintes concernant les agressions contre Gaza, Qibya, Nahhalin, etc.

55. En conclusion, ma délégation ne peut cacher sa surprise de voir le Conseil de sécurité saisi de cette question sans qu'aucune décision ait été prise par la Commission mixte d'armistice. La propagande tendancieuse d'Israël donne à cet incident une proportion qu'il est loin d'avoir. Nous avons constaté, à côté des lettres israéliennes, une campagne de presse organisée qui essaie aussi, en soutenant le point de vue israélien, de donner à cet incident une très grande importance, et cela en déformant les faits. La délégation d'Israël vient, aujourd'hui même, de tenir une conférence de presse, quelques minutes avant de soumettre sa thèse au Conseil de sécurité. Des photos ont même été produites. Nous aurions préféré qu'Israël donne aux observateurs des Nations Unies l'autorisation de visiter eux-mêmes ces localités afin de pouvoir nous dire ce qui s'est vraiment passé. Pour nous, ces photos ne signifient rien. Ce qui, surtout, me dépasse, c'est qu'Israël — qui a été condamné par le Conseil de sécurité pour des actes d'agression très graves, où on a eu à déplorer de nombreuses pertes de vies humaines — pense pouvoir venir aujourd'hui présenter directement ici cette plainte au Conseil de sécurité.

56. Je voudrais seulement rappeler quelques incidents qui sont survenus, et qui étaient en violation non seulement des conventions d'armistice mais aussi de

² Ibid.

² Ibid.

These incidents constituted unprovoked, premeditated, armed aggression by the Israel Government and were so considered in the United Nations resolutions. I refer to the incidents which began shortly after the signing of the Armistice Agreements and which continued until the end of 1956. They included the Israel attack on the Syrian frontier near El Hula, which was denounced by the Security Council on 18 May 1951 [S/2157]. The Qibya massacre is still present in our memories. The attack on Qibya was denounced by the Security Council in its resolution of 24 November 1953 [S/3139/Rev. 2], but this did not prevent a further aggression of equal brutality and violence against the village of Nahhalin on 28 and 29 March 1954. You will also recall the aggression against Gaza of 28 February 1955, which was denounced by the Council on 28 March 1955 [S/3378] and was recognized by the Mixed Armistice Commission as a premeditated attack organized by the Israel authorities. I shall not dwell on the aggression against Egypt in October 1956, since the members of the Council are familiar with all its details. I should merely like to remind you of the premeditated armed aggression against Syria, committed on 11 December 1955 in the Lake Tiberias area and considered by the Council to be a flagrant violation of the terms of the Israel-Syrian General Armistice Agreement. (It is that same Agreement which Israel alleges we have just violated by an incident whose proportions Mr. Eban is attempting to magnify by distortion of the facts, without even awaiting the findings of the Mixed Armistice Commission.) As is well known, the Lake Tiberias aggression took more than fifty Syrian lives. In the resolution which it adopted on 19 January 1956 [S/3538], the Security Council was constrained to state the following:

"Expresses its grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations;

"Calls upon the Government of Israel to do so in the future, in default of which the Council will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace."

57. Finally, I should like to recall that the Arab countries have never been denounced by the Security Council for violations of the armistice agreements and that Israel, although frequently denounced, continues to follow its aggressive and expansionist policy, which threatens peace and security in that part of the world.

58. If peace and security are to prevail there, the provisions of the armistice agreements must be implemented. We, for our part, shall continue to implement them.

59. Mr. EBAN (Israel): I do not doubt that members of the Security Council will wish to take under careful study the complaint that has been put before them. The observations of the representative of the United Arab Republic do, however, require one brief word of clarification and reply.

60. In the course of his long address the representative of the United Arab Republic has not denied or attempted

la Charte des Nations Unies. Ces incidents constituaient une agression armée non provoquée, préméditée par le Gouvernement israélien. C'est ce qu'ont retenu les résolutions des Nations Unies. Je veux parler des incidents qui ont commencé peu après la signature des conventions d'armistice et qui se sont prolongés jusqu'à la fin de 1956. Il s'agit, notamment, de l'agression commise par Israël sur la frontière syrienne près de El Hula, qui a été condamnée par le Conseil de sécurité le 18 mai 1951 [S/2157]. Le massacre de Qibya est encore présent à toutes les mémoires. Cette agression contre Qibya a été condamnée par le Conseil de sécurité par sa résolution du 24 novembre 1953 [S/3139/Rev. 2], ce qui n'a pas empêché qu'une autre agression, qui a pris les mêmes proportions de brutalité et de violence, ait lieu les 28 et 29 mars 1954 contre le village de Nahhalin. On se souvient, ensuite, de l'agression contre Gaza du 28 février 1955, qui a été condamnée par le Conseil le 28 mars de la même année [S/3378], et où la Commission mixte d'armistice a reconnu que cette attaque préméditée avait été organisée par les autorités israéliennes. Je ne veux pas m'étendre sur l'agression contre l'Égypte survenue en octobre 1956, car les membres du Conseil en connaissent tous les détails. Je voudrais seulement rappeler l'agression armée préméditée commise contre la Syrie le 11 décembre 1955 dans la région du lac de Tibériade, et qui a été considérée par le Conseil comme une violation flagrante des termes de la Convention d'armistice général syro-israélienne. (C'est cette même convention que, prétend Israël, nous venons de violer, avec un incident auquel, en déformant les faits, M. Eban essaie de donner une grande importance, sans même attendre la décision de la Commission mixte d'armistice.) Cette agression du lac de Tibériade, ainsi qu'on le sait, a fait plus de 50 morts du côté syrien. Aussi le Conseil de sécurité a-t-il dû, dans la résolution qu'il a adoptée le 19 janvier 1956 [S/3538], dire ce qui suit :

« Exprime la sérieuse inquiétude qu'il ressent devant les manquements d'Israël à ses obligations;

« Invite le Gouvernement d'Israël à y satisfaire dans l'avenir, faute de quoi le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix. »

57. Je voudrais rappeler, en conclusion, que les pays arabes n'ont jamais été condamnés par le Conseil de sécurité pour des violations aux conventions d'armistice, et qu'Israël, malgré de nombreuses condamnations, poursuit sa politique agressive et expansionniste, qui porte atteinte à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde.

58. Si on veut que règnent la paix et la sécurité dans cette région du monde, il faut que les dispositions des conventions d'armistice soient mises en œuvre. Pour notre part, nous continuerons à le faire.

59. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais] : Je suis sûr que les membres du Conseil de sécurité voudront étudier soigneusement la plainte qui vient de leur être soumise. Les observations du représentant de la République arabe unie appellent cependant certains commentaires et éclaircissements.

60. Dans sa longue déclaration, le représentant de la République arabe unie n'a pas nié — et n'a pas tenté

to deny the central fact, namely, that the forces of the United Arab Republic on 3 December fired hundreds of shells across the frontier into seven villages in Israel. He is not interested in the havoc created by that bombardment or in the pictorial depiction of this havoc.

61. The view that he has expressed appears to be that, in order to uphold the armistice provisions, and especially to ensure the demilitarized character of Dardara, it is necessary and justified to shower that village and other villages with hundreds of shells. Because the Government of the United Arab Republic has some juridical theory about this village, it feels entitled to open fire from many guns and to shower shells and mortar bombs and ammunition from recoilless guns upon these seven villages.

62. The only other point that emerges with clarity from his address is that the United Arab Republic considers that events which he deems to have occurred in 1955 and in 1956 justify his Government in bombarding seven Israel villages on 3 December 1958. I should like to point out that the complete absence of relevance or of truth or of any statement of peaceful intention in that address must deepen the anxiety which attends this discussion.

63. My only other comment at this stage is to say that we have had an opportunity of studying the report presented by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization. It bears out every single one of the salient features in the development of this situation which I have submitted to the Security Council.

64. Paragraph 3 of this report confirms that the first use of fire was on the Syrian side:

"At approximately 12.10 hours (local time), Israeli shepherds and a herd were seen at approximately 500 to 600 metres east of the United Nations observation posts [...] in Israeli-controlled territory. A few minutes later, small-arms fire was opened from the Syrian side, and one shepherd was wounded. The other shepherds started to pull back westwards, but were pinned down by Syrian fire when trying to remove the wounded man [...]. Throughout this first stage, the operations officer of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission was in continuous contact with the Syrian delegate, endeavouring to stop the shooting." [S/4124, para. 3.]

65. I am forced to wonder whether the representative of the United Arab Republic has received a copy of the same United Nations Truce Supervision Organization report as that which lies before my delegation.

66. Similarly, paragraph 5 of the report fully confirms the account that I gave of Israeli shepherds being pinned down by Syrian fire in that area, and it also confirms the fact of the bombardment:

"The Syrians [...] answered with the same type of fire and shelled the following villages: Hulata [...], Khoury Farm [...], Shamir [...], Dardara Farm [...]

de nier — le fait central, à savoir que les forces de la République arabe unie ont tiré, le 3 décembre, des centaines d'obus à travers la frontière sur sept villages israéliens. Il ne s'intéresse pas aux destructions causées par ce bombardement ou aux photographies qui illustrent ces destructions.

61. Il semble ressortir de sa déclaration que, pour mettre en œuvre les clauses de l'armistice, et en particulier pour assurer la démilitarisation de Dardara, il est nécessaire et juste de déverser des centaines d'obus sur ce village et d'autres villages. Parce que le Gouvernement de la République arabe unie a échafaudé une certaine théorie juridique au sujet de ce village, il estime avoir le droit de déclencher un barrage d'artillerie et de déverser des obus, des bombes de mortiers et des projectiles de canons sans recul sur ces sept villages.

62. Le seul autre point qui se dégage clairement du discours du représentant de la République arabe unie est le suivant : la République arabe unie considère que certains événements survenus selon elle en 1955 et en 1956 tiennent lieu de justification à son gouvernement pour le bombardement de sept villages israéliens le 3 décembre 1958. Je tiens à dire que l'absence absolue de toute pertinence, de toute vérité, de toute déclaration d'intentions pacifiques dans le discours que nous venons d'entendre ne peut qu'augmenter notre anxiété.

63. A ce stade du débat, je me contenterai d'ajouter que nous avons pu étudier le rapport rédigé par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Ce rapport corrobore chacune des principales observations que j'ai formulées quant à la succession des faits.

64. Le paragraphe 3 de ce document confirme que c'est du côté syrien que les premiers coups de feu ont été tirés :

« Vers 12 h. 10 (heure locale), des bouviers israéliens avec leur troupeau ont été vus à environ 500 ou 600 mètres à l'est du poste d'observation des Nations Unies [...], en territoire israélien. Quelques minutes plus tard, un tir de mousqueterie a été déclenché du côté syrien et l'un des bouviers a été blessé. Les autres ont commencé à se retirer vers l'ouest, mais ont été immobilisés par le feu syrien lorsqu'ils essayaient de ramasser le blessé [...]. Pendant toute cette première phase, l'officier chargé des opérations de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne est resté en contact permanent avec le délégué syrien pour essayer de faire cesser le feu. » [S/4124, par. 3.]

65. Je suis amené à me demander si le représentant de la République arabe unie a reçu un exemplaire du rapport de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve que j'ai entre les mains.

66. De même, le paragraphe 5 du rapport appuie entièrement ce que j'ai dit au sujet de l'immobilisation des bergers israéliens du fait du feu syrien dans ce secteur; il confirme également le fait du bombardement :

« Les Syriens ont [...] riposté et bombardé les villages suivants : Hulata [...], la ferme de Khoury [...], Shamir [...], la ferme de Dardara [...], Lahavot

Lahavot Habashan [...] and Noterah [...] which came under heavy fire." [Ibid., para. 5.]

67. Referring to the Syrian bombardment of Noterah, the report states that the United Nations military observers at the observation post in the vicinity of Noterah "were compelled to leave the post and take cover (one of them was slightly wounded)."

68. The report also bears out the point that, after the establishment of the cease-fire, it was violated on the Syrian side. The reference is to paragraph 7: "The Israelis did not fire after 17.00 hours. On the Syrian side small-arms fire again broke out [...]." [Ibid., para. 7.]

69. In respect of the Israeli action, paragraph 5 confirms the account that I gave to the Security Council, namely, that the only Israeli heavy fire was directed, in the words of the Truce Supervision Organization report, "towards Syrian positions at Darbashiya and Jalabina" — after the initiation of this conflict by Syrian forces as described in paragraph 3.

70. On the other hand, in paragraph 13 of the report, the United Nations observers fully bear out the result of the investigation on the Israeli side, while they say that on the Syrian side there were no significant tracks of men or cattle found. In other words, they reject the evidence on which the Syrian complaint was founded.

71. Therefore, whatever our interest is in the history which the representative of the United Arab Republic has brought before the Security Council, I would urge in all solemnity that what stands for international discussion and judgement is the action on 3 December, beginning with the attack on Israeli civilians of Gonen, and culminating in this violent artillery bombardment, a bombardment which falls far outside the scope and the range of any local skirmish, and which bears the classic impress of a characteristic act of war. Those are the events which lie before the Security Council. They are confirmed by the report of the United Nations Truce Supervision Organization. They are in no sense undermined by the historical irrelevancies to which we have just listened.

72. And gravest of all, in the course of this debate so far, is the absence of any hint of assurance from the United Arab Republic that irrespective of its view on the past, it will abstain from such artillery bombardments in the future.

73. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): I have no intention today of discussing with Mr. Eban the report which has just been circulated and which requires some study. However, Mr. Eban has alleged that I said something which I did not say. I never said that Syrian artillery had bombarded localities in Israel. I said that Syrian artillery had replied to Israel artillery fire. That is an entirely different thing. The responsibility for an action certainly rests with the party which began it.

Habashan [...], et Noterah [...], qui était violemment bombardé." [Ibid., par. 5.]

67. Au sujet du bombardement de Noterah, le rapport déclare que les observateurs militaires des Nations Unies qui se trouvaient au poste d'observation situé dans le voisinage « ont été obligés de quitter le poste et de se mettre à l'abri (l'un d'eux a été légèrement blessé) ».

68. Le rapport confirme également que lorsqu'un cessez-le-feu eut été décidé, il a été violé du côté syrien. Je citerai à ce sujet le paragraphe 7 :

« Les Israéliens n'ont pas tiré après 17 heures. Du côté syrien, un tir de mousqueterie a de nouveau éclaté [...] » [Ibid., par. 7.]

69. En ce qui concerne l'attitude israélienne, le paragraphe 5 confirme ce que j'ai dit au Conseil de sécurité, à savoir que le seul feu concentré des Israéliens a été dirigé, aux termes mêmes du rapport de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, « sur les positions syriennes de Darbashiya et de Jalabina » — après que les Syriens eurent déclenché l'incident de la manière rappelée au paragraphe 3.

70. D'autre part, au paragraphe 13 du rapport, les observateurs des Nations Unies confirment absolument les résultats de l'enquête menée par Israël, en disant que, du côté syrien, ils n'ont trouvé aucune trace discernable du passage d'hommes ou d'animaux. En d'autres termes, ils rejettent ce qui formait la base de la plainte syrienne.

71. Par conséquent, quelque intérêt que puisse présenter l'histoire que vient de faire devant le Conseil le représentant de la République arabe unie, j'affirme solennellement que ce qui est soumis à l'examen et au jugement de l'Organisation internationale est l'incident du 3 décembre, qui a commencé par l'attaque dirigée contre des civils israéliens à Gonen et a atteint son point culminant avec un violent bombardement d'artillerie — bombardement qui a eu beaucoup plus d'ampleur qu'un engagement local et porte la marque classique d'un acte de guerre caractérisé. Tels sont les événements dont le Conseil de sécurité est saisi, et qu'atteste le rapport de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Les digressions historiques que nous venons d'entendre n'en diminuent nullement la portée.

72. Enfin, et ceci est plus grave encore, dans toute la discussion qui vient de se dérouler, nous n'avons rien entendu qui indique ou assure que la République arabe unie, quelles que soient ses idées sur le passé, s'abstiendra à l'avenir de tous bombardements de ce genre.

73. M. LOUTFI (République arabe unie) : Je n'ai pas du tout l'intention de discuter, aujourd'hui, avec M. Eban du rapport qui vient d'être distribué et qui demande une certaine étude. Mais M. Eban me fait dire une chose que je n'ai pas dite. Je n'ai jamais dit que l'artillerie syrienne avait bombardé des localités israéliennes. J'ai dit que l'artillerie syrienne avait répondu au tir de l'artillerie israélienne. Il y a une grosse différence. Les responsabilités incombent certainement à qui commence.

74. The PRESIDENT: The Council has heard the representative of Israel and the representative of the United Arab Republic. As I have no more speakers on my list, I intend to adjourn the meeting.

75. The time and date for the next meeting will be announced by the President of the Security Council, after consultation with those concerned.

The meeting rose at 4.25 p.m.

74. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil a entendu le représentant d'Israël et le représentant de la République arabe unie. La liste des orateurs étant épuisée, je me propose de lever la séance.

75. La date et l'heure de la prochaine séance seront annoncées par le Président du Conseil de sécurité, après consultation des intéressés.

La séance est levée à 16 h. 25.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA-AUSTRALIE

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

AUSTRIA-AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1. B. Wallnerstrasse, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Paradis, Bruxelles.

BOLIVIA-BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

BURMA-BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

CAMBODIA-CAMBODGE

Entreprise khmère de librairie, Phnom Penh.

CANADA

The Queen's Printer, Ottawa, Ontario.

CEYLON-CÉYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

CHILE-CHILI

Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

COLOMBIA-COLOMBIE

Libreria Buchholz, Bogotá.

COSTA RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA-CHECOSLOVAQUIE

Českoslavenští Spisovatel, Národní třída 9, Praha 1.

DENMARK-DANEMARK

Elmer Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR-EQUATEUR

Libreria Científica, Guayaquil & Quito.

EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Novas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA-ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis Ababa.

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

GERMANY-ALLEMAGNE

R. Elenschmidt, Schwanhauser Strasse 59, Frankfurt/Main.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

PANAMA

Jose Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panama.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Niza, Calle Pta. Franca No. 39-43, Asunción.

PERU-PÉROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

PHILIPPINES

Alomar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Libreria Payot, S.A., Lausanne, Genève.

THAILAND-THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wai Tuk, Bangkok.

GHANA

University Bookshop, University College of Ghana, P.O. Box Legon.

GREECE-GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.

GUATEMALA

Sociedad Económico-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Libreria Panamericana, Tegucigalpa.

HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND-ISLANDE

Bakaverzlun Siglufur Eymundsson H. F., Austurstræti 10, Reykjavik.

INDIA-INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi & Hyderabad.

INDONESIA-INDONESIE

P. Varadachary & Co., Madras.

IRAN

"Gulshin", 482 Ferdowsi Avenue, Teheran.

IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRELAND-IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. and 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

ITALY-ITALIE

Libreria Cammilleriana Sansoni, Via Gino Cappani 26, Firenze, & Via D. A. Azuni 15/A, Roma.

JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., & Tokai-Nichome, Nishinomiya, Tokyo.

JORDAN-JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

KOREA-CORÉE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 8, 2-KA, Chongno, Seoul.

LEBANON-LIBAN

Khayat's College Book Cooperative 92-94, rue Bliss, Beirut.

LIBERIA

J. Mamali Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

MOROCCO-MAROC

Bureau d'études et de participations Industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.Y. Martius Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

PANAMA

Jose Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panama.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Niza, Calle Pta. Franca No. 39-43, Asunción.

PERU-PÉROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

PHILIPPINES

Alomar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Libreria Payot, S.A., Lausanne, Genève.

THAILAND-THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wai Tuk, Bangkok.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

PANAMA

Jose Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panama.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Niza, Calle Pta. Franca No. 39-43, Asunción.

PERU-PÉROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

PHILIPPINES

Alomar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Libreria Payot, S.A., Lausanne, Genève.

THAILAND-THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wai Tuk, Bangkok.

TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Iniklil Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNITED STATES OF AMERICA-ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA

Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galpán, Caracas.

VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 183, rue Tu-Do, B.P. 283, Saigon.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenija.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Državno Preduzeće Jugoslovenska Knjižara, Terazije 27/11, Beograd.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Prosveta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[6081]

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A. or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New York (États-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).